

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 août 2015
COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE

Présidence de Mr J.P. ANDEOL, Maire

Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés et absents

Absents : Mathieu BEGOU

Excusés : Jean BOURGEOIS et Hélène SYLVESTRE

Secrétaire de séance : Reymonde BELLE

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 01 juillet 2015.

1 - Enquête publique, côte belle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, notamment :

Les articles L 1311 à L 1321 du Code de la Santé Publique

Le décret n° 2001.1220 du 20 décembre 2001

La loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Le Maire rappelle que lors de la séance du 17 février 2012 le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable et de confier la maîtrise d'ouvrage de ces opérations au département de la Drôme dans le cadre de son programme spécifique.

Il précise les caractéristiques de l'aide apportée par le département :

- prise en charge de la procédure administrative de mise en conformité, selon les termes de la convention avec le département,

- financement de la procédure avec le concours de l'Agence de l'Eau, les collectivités apportant au département une participation financière fixée à **3 850 € par point d'eau**.

En revanche, les dépenses correspondant aux acquisitions de terrain constituant le périmètre immédiat, ainsi que les travaux de mise en conformité avec la D.U.P. doivent être assurés par la commune qui pourra à cet effet déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Il convient à présent de poursuivre la procédure.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique et parcellaire dressé par le bureau d'études COHERENCE pour le compte du Conseil Départemental de la Drôme.

Ce dossier expose le projet général de protection du captage.

Le montant total des travaux de protection s'élève à la somme de 47.800 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

d'approuver le dossier d'enquête publique et parcellaire qui lui est soumis,

de prendre l'engagement de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations,

de demander à M. le Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête publique et parcellaire pour la mise en conformité du captage,

de demander à M. le Préfet de bien vouloir après enquête publique prononcer :

la déclaration d'utilité publique des travaux de protection,

les autorisations de traitement et de distribution requises par le Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001,

l'instauration des périmètres de protection autour du captage,

de demander à M. le Préfet le récépissé de déclaration requise par le décret du 29 mars 1993 modifié par le décret 2006-881 du 18 juillet 2006.

2 - Urbanisme

Concernant le problème de Charsac, le maire informe qu'une lettre recommandée a été envoyée à la femme du propriétaire.

Les nouveaux dossiers de DP, PC et CU sont présentés au Conseil Municipal.

3 - Questions Diverses

- Cosoluce : Monsieur le Maire informe que la procédure pour le changement de logiciel a été enclenchée. Installation et formation début septembre.
- Voirie : Nous avons publié l'annonce sur le journal le Crestois et sollicité 9 entreprises. A ce jour, nous n'avons reçu que deux dossiers. La date limitée des plis est fixée le 19 août. L'ouverture des plis sera faite le mardi 25 août 2015 à 14h00 en mairie de Montclar.
- Stations d'épurations : Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place une consultation pour effectuer les vidanges.
- Maison de l'adret : Concernant la chaudière, le contrôle a été effectué par le fabricant et les réglages ont été contrôlés. En attente de la période d'hiver, pour voir si cela fonctionne bien.
- SDED : Le coffret de Vaugelas est en place pour l'éclairage. L'enfouissement des lignes à Vaugelas est programmé pour l'année 2016.
- Eau et assainissement : La compétence eau et assainissement qui devait être transférée obligatoirement aux communautés de communes en 2018 pour l'eau et en 2020 pour l'assainissement a été repoussée en 2020.
- Communes nouvelles : La prochaine réunion pour les communes nouvelles est le 16 septembre.

Fin de séance : 19h15

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 25 septembre à 18h30